

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE
« ESENS DEFIS D'AVENIR » (n° AMF FCE19830170)

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES AU CONSEIL DU SURVEILLANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil de Surveillance du fonds commun de placement d'entreprise « ESENS DEFIS D'AVENIR » (ci-après dénommé « le Fonds »), agréé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, s'est réuni le 17 septembre 2024, sur convocation de la société de gestion et afin de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous.

La liste des présents¹ est annexée au présent procès-verbal.

Nombre de pouvoirs annexés au présent procès-verbal pour cette réunion : 29 pouvoirs.

Il est rappelé que selon le règlement du FCPE :

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L 214-164 du Code monétaire et financier, est composé par entreprise ou groupe adhérent, de 3 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales dans chaque entreprise,
- Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président du Conseil de Surveillance, ou le cas échéant de son remplaçant est prépondérante.

Dans tous les cas, le Conseil de surveillance est composé pour moitié au moins de membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe.

Lors d'une première convocation, le Conseil de surveillance délibère valablement avec les membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance. Le conseil de surveillance ne pourra valablement délibérer que si deux membres au moins sont présents dont un membre représentant les porteurs de parts. Toutefois, un quorum de 10 % au moins des membres présents ou représentés ou ayant voté par correspondance devra être atteint à l'occasion du vote, en cas de changement de société de gestion et/ou de dépositaire, en cas de fusion/scission ainsi que de dissolution/liquidation du Fonds.

Nombre de représentants désignés au conseil de surveillance du fonds : 492

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 29

Au total 9,35 % des représentants au Conseil de surveillance du Fonds sont présents ou représentés. Les résolutions proposées à l'ordre du jour nécessitent la présence d'au moins deux membres dont un membre salarié porteur de parts. Le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer à propos des résolutions proposées à l'ordre du jour.

¹ Chaque représentant salarié des porteurs de parts du Fonds doit être obligatoirement porteur d'au moins 1 part du Fonds.



Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour :

- I. Élection ou renouvellement du président
- II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion
- III. Mise en place des Gates
- IV. Faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE
- V. Adoption du rapport annuel du FCPE

I. Élection ou renouvellement du président

Le Conseil est informé que l'article L 214-164 du Code monétaire et financier dispose que les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et anciens salariés porteurs de parts doivent être eux-mêmes obligatoirement salariés.

Le Président du Conseil de surveillance est choisi parmi les représentants des porteurs de parts.

Candidat : Frédéric GROSSEMY

Propose sa candidature au poste de Président.

Il est procédé au vote :

Nombre de voix pour : 15

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de voix non exprimées : 2

Frédéric GROSSEMY est ainsi élu Président du Conseil de surveillance. Son mandat prend effet immédiatement pour une durée d'un exercice et expire après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat.

II. Information sur la politique d'engagement actionnarial de la société de gestion

La société de gestion présente sa politique d'engagement actionnarial. A ce titre, elle expose le taux de participation aux assemblées générales des entreprises dont elle détient les titres via différents fonds communs de placement ainsi que les principales résolutions votées.

III. Mise en place des Gates

Les membres du Conseil de surveillance du Fonds sont informés que l'Autorité des marchés financiers incite les sociétés de gestion à introduire un mécanisme de plafonnement de rachats dans les fonds. Ce mécanisme permet en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres atteignent le seuil fixé dans le prospectus du Fonds (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Le conseil de surveillance est informé et prend acte que la Société de gestion introduira, d'ici la fin de l'année 2024, le mécanisme de plafonnement des rachats. Les porteurs de parts seront informés par tout moyen (espace personnel du teneur de comptes) de cette mise en conformité.

IV. **Présentation des performances, faits marquants et modifications éventuelles apportées à votre FCPE**

Les membres du Conseil de surveillance du FCPE « EPESENS DEFIS D'AVENIR » sont informés des évolutions suivantes :

- 1- Modification de l'indicateur de référence du fonds maître « SIENNA MEGATENDANCES » :
L'indicateur de référence du Fonds maître est désormais composé de 100% MSCI World (contre « 75% MSCI World + 25% Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond auparavant).
- 2- Ajout de la classification AMF : « Actions internationales » :
L'évolution de la construction du portefeuille du Fonds maître permet de profiter de nouvelles opportunités d'investissement sur les marchés. Le Fonds est désormais investi à hauteur de 80% minimum sur les marchés actions de la Zone Euro et hors Zone Euro. L'exposition aux marchés de taux va dans le sens d'une baisse allant de 45% maximum de l'actif net par an à 20% de l'actif net par an. Le Fonds adopte en outre la classification « actions internationales ». L'opération entraîne une évolution du SRI du Fonds porté d'un niveau 3 à un niveau 4 en raison de l'augmentation de l'exposition du Fonds aux marchés actions.
- 3- Passage du fonds en article 8 du règlement européen SFDR :
Sienna Gestion a décidé d'intégrer des critères extra-financiers à la stratégie d'investissement du Fonds maître du FCPE. SIENNA MEGATENDANCES investi désormais dans des fonds sous-jacents respectant des process ESG. Pour cela les fonds sous-jacents doivent notamment remplir les caractéristiques suivantes :
 - Classification en article 8 et respect de la position centrale AMF DOC 2020-03 : respect de l'approche en « amélioration de note » ou en « sélectivité » ou en « amélioration d'un indicateur extra-financier » par rapport à l'univers investissable ou les « autres approches » définies par la doctrine avec un taux de sélectivité de 20%. Le taux d'analyse attendu doit-être supérieur à 90% ;
 - OU classification en article 9 avec le respect d'un objectif d'investissement durable s'appuyant sur un standard, la prise en compte des incidences négatives et des principes de bonne gouvernance ;
 - Application des politiques d'exclusions sectorielles et normatives : charbon thermique, tabac, armes controversées, violation du Pacte Mondial (avec les seuils de Sienna Gestion : à retrouver dans la politique ISR) ;Le FCPE EPESENS DEFIS D'AVENIR adoptera désormais une classification Article 8 SFDR.
- 4- Evolution de la part d'investissement du fonds maître :
La part « ES » du fonds maître dans laquelle est investie le FCPE EPESENS DEFIS D'AVENIR est renommée part « FS-C ».

Ces modifications sont entrées en vigueur le 31 juillet 2024.

V. **Adoption du rapport annuel du FCPE**

Le rapport annuel de l'exercice 2023 (rapport de gestion, rapport général du commissaire aux comptes, comptes annuels) a été présenté et commenté par la Société de Gestion.

Après avoir répondu aux questions posées, le rapport annuel de l'exercice 2023 a été soumis à approbation.

Les membres du conseil de surveillance procèdent au vote,
Nombre de voix favorables : 42
Nombre de voix défavorables : 1, et nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix non exprimées : 3
Résolution adoptée refusée

Signé par voie électronique, le 09/10/2024

Le président de séance :
Frédéric GROSSEMY
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:
F544EC1736834D1

Un membre du conseil présent :
Cécile HAASER
Membre du conseil de surveillance

DocuSigned by:
E2BF59494D1C48B